



République Française  
Département LOIRET  
Canton de MONTARGIS  
VILLE DE VILLEMANDEUR

## ARRETE N° 2024\_0425

### ARRETE PERMISSION DE VOIRIE TRAVAUX RUE DU GENERAL DE SALLES

- Vu la demande en date du 25 juin 2024 par laquelle l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, domiciliée 213 rue du Christ 45200 Amilly, représentée par Madame Aurore DAVID, demande l'autorisation d'effectuer des réparations de branchement eau sur le domaine public, rue du Général de Salles à Villemandeur,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu le règlement général de voirie du 16/09/66 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- Vu l'état des lieux,

## ARRETE

### Article 1- Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réparations de branchement eau au 1 rue du Général de Salles à Villemandeur, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### Article 2 - Prescriptions techniques particulières

#### **DISPOSITIONS SPÉCIALES**

Après travaux, le domaine public occupé sera remis dans son état initial.  
Les cotes de niveau de trottoir doivent être respectées.  
Tous ces travaux sont à réaliser par le pétitionnaire et à ses frais.  
Le cheminement des piétons sera préservé, sécurisé et redirigé à l'aide d'une signalétique réglementaire adaptée.

#### **DÉPOT**

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (*accotement*).  
En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

### Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise SUEZ EAU FRANCE devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre I – 8ème partie – signalisation temporaire*) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une **durée de 30 jours**.  
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.  
L'ouverture de chantier est fixée au **08 juillet 2024**.

## **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration communale comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté de remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## **Article 7 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa réception et de sa publication.

Fait à VILLEMANDEUR, le 26/06/2024

  
Le Maire,  
Denisé SERRANO

Date d'affichage : 26/06/2024

### **DIFFUSIONS**

*Le bénéficiaire pour attribution*

*La commune de VILLEMANDEUR pour attribution*

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Villemandeur.

SUEZ Eau France

TSA 54050  
26 avenue de l'île Saint Martin



92894 NANTERRE CEDEX 9  
France

Tel : 2426027832.242601DOV03.02@captidec.fr  
Fax :

Réf. Protys : 2426027832.242601DOV03

N° affaire : 61-3713906

VILLEMANDEUR DAC  
45700 VILLEMANDEUR  
France

Courriel : [urbanisme@mairie-villemandeur.fr](mailto:urbanisme@mairie-villemandeur.fr)

Tel : +33238071688

Fax :

Objet : Demande d'occupation de voirie pour travaux (Cerfa n°14023\*01)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de nos prochains travaux, veuillez trouver jointe à ce courrier une Demande de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Important : Merci de notifier dans votre retour la référence Protys.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à : NANTERRE CEDEX 9

Le : 25/06/2024

Signataire : DAVID Aurore

(Accompagnement\_V5.10\_1.02)

**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis  
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 à L2215-5

**Gestionnaires des réseaux routiers**

**Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Dénomination : SUEZ Eau France  
Adresse : Centre-Val de Loire 213 rue du Christ BP 220  
Code postal : 45200 Localité : AMILLY Pays : France  
Nom contact : CVDL-R-MONTARGIS Prénom contact : \_\_\_\_\_  
Téléphone : 244212201 Indicatif pays : +33  
Fax : \_\_\_\_\_ Indicatif pays : \_\_\_\_\_  
Courriel : 2426027832.242601DOV03.02@captidec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur  
Dénomination : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_  
Nom contact : \_\_\_\_\_ Prénom contact : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pays : \_\_\_\_\_  
Fax : \_\_\_\_\_ Indicatif pays : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° \_\_\_\_\_ Voie communale n° \_\_\_\_\_  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application \_\_\_\_\_ Point de Repère (PR) routier de fin d'application \_\_\_\_\_  
Adresse Numéro : 1 Nom de la voie : RUE GENERAL DE SALLES  
Code postal : 45700 Localité : VILLEMANDEUR  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : \_\_\_\_\_  
Référence cadastrale : Section(s) : \_\_\_\_\_ Parcelle(s) : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création   
Autres  Réparation de branchement eau

Date prévue de début d'application : 08/07/2024 Durée d'application (en jours calendaires) : 90  
**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) Compléter le cadre correspondant (DOV\_P1\_V6\_v1.04)  
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : \_\_\_\_\_

Nature du dépôt { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
ou { Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
stationnement { Autres (à préciser)  : \_\_\_\_\_

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie \_\_\_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_\_\_ mètres  
des trottoirs \_\_\_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_\_\_ mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  Diamètre du tuyau \_\_\_\_\_ millimètres Longueur \_\_\_\_\_ mètres  
Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_\_\_ mètres Nature du tuyau : \_\_\_\_\_

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_\_\_ mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

**Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :**

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  \_\_\_\_\_

**Sous voirie****Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres  
Tranchée transversale \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres  
Fonçage \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

**Aménagement de surface ou équipements :**

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Equipements de la route   
Autres (à préciser)  \_\_\_\_\_

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/Portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/Surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

**2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>** 

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Numéro d'affaire : 61-3713906

Fait à : NANTERRE CEDEX 9

Le : 25/06/2024

Nom : DAVID Prénom : Aurore

Qualité : \_\_\_\_\_

(3) Extrait cadastral ou équivalent

# Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2024062500505P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

678430.6273997282

6765676.311370045

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

2,71051424783148 47,99093904456078  
2,71107453156513 47,99093904456078  
2,71107453156513 47,99121029792528  
2,71051424783148 47,99121029792528  
2,71051424783148 47,99093904456078

(PlanDetail\_Protys\_v1.01)